



La majorité absolue des membres du conseil municipal n'étant pas atteinte, la résolution numéro 2022-10-0932, laquelle accordait le contrat de la phase 2 de l'évaluation environnementale pour la partie sud du terrain localisé au 80, rue Simonds Sud à l'entreprise Englobe Corp. au montant de 60 000 \$ plus les taxes applicables., le tout en application de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, est infirmée.

L'adoption de la résolution numéro 2022-10-0932 est donc infirmée et rejetée à l'unanimité.

Rejetée à l'unanimité

2022-11-0981

## **Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

### **1. M<sup>me</sup> Suzie Lambert, 7, rue Fairfield**

M<sup>me</sup> Suzie Lambert désire obtenir plus d'informations concernant l'interdiction de stationner sur la rue Fairfield.

### **2. M. Clément Roy**

M. Clément Roy félicite les membres du conseil pour leur première année de complétée. Il demande si la Ville désire mettre en place une réglementation en faveur de la protection des milieux humides.

### **3. M. Paul-André Frappier, district 10**

M. Paul-André Frappier fait mention de la pétition qu'il a déposée concernant le déneigement des trottoirs sur l'avenue du Parc et demande quelle est l'orientation du conseil municipal à cet effet.

### **4. M. André Gaudord, 7, rue Fairfield**

M. André Gaudord désire un résumé des opérations policières en lien avec le trafic de drogues qui justifie l'interdiction de stationnement dans la rue Fairfield.

### **5. M. Normand Deschamps, 1142, rue Saint-Onge**

M. Normand Deschamps questionne sur le type d'entrepôt et le déboisement qui aura lieu à l'usage conditionnel du 1145, rue Saint-Onge.

### **6. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé félicite les membres du conseil pour leur première année, dont la mairesse pour sa présence. Il mentionne toutefois que la Ville de Granby pourrait exercer davantage de leadership en matière d'environnement et de consultation citoyenne. Il demande si le conseil municipal peut travailler avec les citoyens et les citoyennes en ce sens. Il mentionne que les consultations citoyennes ne sont optimales. Il poursuit en mentionnant que les villes comme Gatineau, Sherbrooke et Longueuil désirent fonder un « secrétariat de participation citoyenne » ou « office de consultation publique », dans le but qu'il y ait eu une consultation citoyenne au préalable.

**7. M. Hélène Loïselle (par courriel)**

M<sup>me</sup> Hélène Loïselle demande si le conseil municipal a l'intention de s'impliquer activement à la pollution lumineuse.

2022-11-0982

**Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2022**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 24 octobre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 24 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0983

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80248 – 248 à 250, rue Saint-André Ouest – Lot numéro 1 011 036 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-158;

M. Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Martel, propriétaire, pour l'immeuble situé aux 248 à 250, rue Saint-André Ouest;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Martel, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 248 à 250, rue Saint-André Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 011 036, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 221011-07, en date du 11 octobre 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs suivants :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; et
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 22 octobre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet

appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80248 pour la propriété située aux 248 à 250, rue Saint-André Ouest, portant le numéro de lot 1 011 036, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 7,83 mètres de la ligne arrière de terrain (côté ouest), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 9 mètres, le tout en référence au plan de localisation et projet de localisation préparé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre, en date du 6 juillet 2022, sous le numéro 9583 de ses minutes, dessin numéro 02-051 V.D.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0984

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80258 – 104 à 106, rue Clarence – Lot numéro 1 009 871 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-155;

M. Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jordan Lamontagne, mandataire de la société 9461-1407 Québec inc., pour l'immeuble situé aux 104 à 106, rue Clarence;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jordan Lamontagne, mandataire de la société 9461-1407 Québec inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 104 à 106, rue Clarence, à Granby, portant le numéro de lot 1 009 871, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 221011-04, en date du 11 octobre 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs suivants :

1. la demande est considérée comme mineure, car le sous-sol est sorti à 60,1 % du sol et qu'à 50 %, il ne serait pas considéré comme un étage au sens de la définition d'étage;
2. il ne serait pas possible d'inclure des margelles sans rendre le projet non conforme en matière d'aménagement d'allée de circulation; et
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 22 octobre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80258 pour la propriété située aux 104 à 106, rue Clarence, portant le numéro de lot 1 009 871, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de 4 étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de trois (3) étages maximum, le tout en référence au plan d'architecte dessiné par M. Michel Delisle, technologue sénior, et révisé par M<sup>me</sup> Anick St-Laurent, architecte, sous le numéro de projet 20-117-1, en date du 4 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0985

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80259 – 108 à 110, rue Clarence – Lot numéro 1 009 872 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-156;

M. Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jordan Lamontagne, mandataire de la société 9461-1407 Québec inc., pour l'immeuble situé aux 108 à 110, rue Clarence;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jordan Lamontagne, mandataire de la société 9461-1407 Québec inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 108 à 110, rue Clarence, à Granby, portant le numéro de lot 1 009 872, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 221011-05, en date du 11 octobre 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs suivants :

1. la demande est considérée comme mineure, car le sous-sol est sorti à 60,1 % du sol et qu'à 50 %, il ne serait pas considéré comme un étage au sens de la définition d'étage;
2. il ne serait pas possible d'inclure des margelles sans rendre le projet non conforme en matière d'aménagement d'allée de circulation; et
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 22 octobre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80259 pour la propriété située aux 108 à 110, rue Clarence, portant le numéro de lot 1 009 872, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de 4 étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de trois (3) étages maximum, le tout en référence au plan d'architecte dessiné par M. Michel Delisle, technologue sénior, et révisé par M<sup>me</sup> Anick St-Laurent, architecte, sous le numéro de projet 20-117-1, en date du 4 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0986

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80260 – 564 et 568, rue Dufferin et 564, rue Boyer – Lots numéros 1 649 851, 1 649 856, 1 650 232 et 1 650 233 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-157;

M. Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Vincent Brunet, représentant de la société Kanvas Urbanisme inc., pour les immeubles situés aux 564 et 568, rue Dufferin et au 564, rue Boyer;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Brunet, représentant de la société Kanvas Urbanisme inc., a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 564 et 568, rue Dufferin et au 564, rue Boyer, à Granby, portant les numéros de lots 1 649 851, 1 649 856, 1 650 232 et 1 650 233, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221011-06, en date du 11 octobre 2022, à l'effet d'autoriser partiellement cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs suivants :

1. l'implantation proposée du bâtiment par rapport à la nouvelle limite de terrain est jugée mineure;
2. l'emprise de rue existante entre les voies de circulations et la ligne de propriété du côté du boulevard David-Bouchard Nord est importante; et
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 22 octobre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, une partie de la demande de dérogation mineure numéro 2022-80260 pour la propriété située aux 564 et 568, rue Dufferin et au 564, rue Boyer, portant les numéros de lots 1 649 851, 1 649 856, 1 650 232 et 1 650 233, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser un bâtiment principal jusqu'à 5,47 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 6 mètres; et
- autoriser l'aménagement d'un stationnement jusqu'à 2,20 mètres de l'emprise de rue, seulement du côté du boulevard David-Bouchard Nord, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres;

le tout en référence au plan projet d'implantation et de lotissement, préparé par M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 28 septembre 2022, sous le numéro 7969 de ses minutes, dossier de référence numéro 210655, ainsi qu'aux documents produits et soumis par le requérant le 28 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0987

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80260 – 564 et 568, rue Dufferin et 564, rue Boyer – Lots numéros 1 649 851, 1 649 856, 1 650 232 et 1 650 233 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-157;

M. Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Vincent Brunet, représentant de la société Kanvas Urbanisme inc., pour les immeubles situés aux 564 et 568, rue Dufferin et au 564, rue Boyer;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Brunet, représentant de la société Kanvas Urbanisme inc., a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 564 et 568, rue Dufferin et au 564, rue Boyer, à Granby, portant les numéros de lots 1 649 851, 1 649 856, 1 650 232 et 1 650 233, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 221011-06, en date du 11 octobre 2022, à l'effet de refuser partiellement cette dérogation mineure, considérant que :

1. l'aménagement d'une allée de circulation donnant sur le boulevard David-Bouchard n'est pas recommandé par le Service des incendies pour des raisons de sécurité; et
2. l'application du règlement ne cause pas préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 22 octobre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, une partie de la demande de dérogation mineure numéro 2022-80260 pour la propriété située aux 564 et 568, rue Dufferin et au 564, rue Boyer, portant les numéros de lots 1 649 851, 1 649 856, 1 650 232 et 1 650 233, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- refuser l'aménagement d'un stationnement jusqu'à 2,20 mètres de l'emprise de rue du côté de la rue Dufferin, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres;
- refuser l'allée de circulation donnant sur le boulevard David-Bouchard Nord, d'une largeur jusqu'à 5,27 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 6 mètres; et
- refuser une enseigne d'une hauteur hors-tout de 7 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 5 mètres;

et ce, pour les motifs suivants :

1. l'aménagement d'une allée de circulation donnant sur le boulevard David-Bouchard Nord n'est pas recommandé par le Service des incendies pour des raisons de sécurité; et
2. l'application du règlement ne cause pas préjudice au requérant;

le tout en référence au plan projet d'implantation et de lotissement, préparé par M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 28 septembre 2022, sous le numéro 7969 de ses minutes, dossier de référence numéro 210655, ainsi qu'aux documents produits et soumis par le requérant le 28 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0988

**Autorisation – Demande d'usage conditionnel numéro 2022-1436 – 1145, rue Saint-Onge**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-160;

M. Stéphane Giard explique la teneur de cette demande d'usage conditionnel et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande

d'usage conditionnel formulée par M. Serge Bernier, propriétaire, pour l'immeuble situé au 1145, rue Saint-Onge.

M. Normand Deschamps, résidant au 1142, rue Saint-Onge, questionne sur le type d'entrepôt et le déboisement et désire qu'il y ait un champ de vision sécuritaire.

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Bernier, propriétaire, a formulé, le 28 juillet 2022, la demande de permis de construction numéro 2022-1436, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, pour la propriété située au 1145, rue Saint-Onge;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise la construction d'un (1) bâtiment servant d'entrepôt, d'une superficie de 624,31 mètres carrés, non chauffé ni isolé;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager sera composé de dix (10) arbres en façade, dont trois (3) essences différentes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221011-09, recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 22 octobre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la demande de permis de construction numéro 2022-1436, pour la propriété située au 1145, rue Saint-Onge, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, visant la construction d'un entrepôt de 624,31 mètres carrés, non chauffé ni isolé, le tout en référence au plan d'architecture préparé par M<sup>me</sup> Chantal Brodeur, architecte, sous le numéro de projet 22-683cba, en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, le tout conditionnellement à ce que des conifères soient ajoutés au même nombre que les arbres projetés.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0989

**Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme de subvention concernant la formation des pompiers volontaires et à temps partiel**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des incendies, sous le numéro SI-2022-006

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompières et les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompières et de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompières et des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompières et de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompières et les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Granby prévoit la formation de deux (2) pompières et pompiers pour la formation pompier 1 et/ou de deux (2) pompières et pompiers pour la formation pompier 2 et/ou tenir des séances de rappel à l'entraînement pour le maintien des compétences en intervention d'espace clos et d'intervention en matière dangereuse au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 du programme;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique, par l'entremise de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompières et des pompiers volontaires ou à temps partiel.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0990

**Autorisation de signature – Bail – Buanderie – 25, rue du Centre – Holocie Coop de solidarité**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-069;

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville de Granby de la propriété située au 25, rue du Centre à Granby, ayant comme objectif la réalisation d'un projet de logements abordables présenté à la Ville par Holocie Coop de solidarité;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement lieu de continuer le service de buanderie dans le quartier où est située ladite propriété;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure un bail avec Holocie Coop de solidarité pour le local abritant la buanderie et tous les équipements s'y trouvant, aux fins de son opération par le locataire, situé au 25, rue du Centre à Granby, pour un loyer mensuel de 582 \$, plus les taxes applicables, pour un maximum de douze (12) mois, le tout tel que décrit au projet de bail joint au sommaire numéro DG-2022-069.

Que M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, avocate principale et assistante-greffière, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0991

**Renouvellement de l'adhésion – Union des municipalités du Québec – Année 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-068;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser, pour l'année 2023, le paiement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec, laquelle est basée sur la population de 2022, soit 70 297 personnes, pour un montant de 39 436,62 \$, plus taxes; et

d'autoriser le paiement au Carrefour du capital humain, pour un montant de 14 859 \$ plus taxes, le tout pour un montant total de 62 426,39 \$, taxes incluses, étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023, en date du 26 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0992

**Réception définitive – Place Jean-Lapierre – Contrat numéro 240/2020 – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2022-010;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 21 septembre 2022, la réception définitive des travaux pour l'aménagement de la place Jean-Lapierre effectués au contrat numéro 240/2020;

d'autoriser les changements aux travaux entraînant une réduction de 5 275 \$, plus taxes; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 240/2020 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0993

**Réception définitive – Ajout et remplacement de luminaires et de câbles chauffants au Centre Notre-Dame – Contrat numéro 275/2019 – Victor Poulin inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2022-011;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 2 novembre 2022, la réception définitive des travaux pour l'ajout et le remplacement de luminaires et câbles chauffants au Centre Notre-Dame, contrat numéro 275/2019; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat 275/2019 conclu entre la Ville de Granby et Victor Poulin inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0994

**Calendrier des séances publiques – Année 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-148;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de fixer les dates des séances publiques pour les mois de janvier à décembre 2023, suivant le calendrier ci-après :

<b>2023</b>	<b>Séances</b>	<b>Heure</b>
23 janvier	Séance publique	19 heures
6 février	Séance publique	19 heures
20 février	Séance publique	19 heures
6 mars	Séance publique	19 heures
20 mars	Séance publique	19 heures

3 avril	Séance publique	19 heures
1 <sup>er</sup> mai	Séance publique	19 heures
15 mai	Séance publique	19 heures
5 juin	Séance publique	19 heures
19 juin	Séance publique	19 heures
3 juillet	Séance publique	19 heures
21 août	Séance publique	19 heures
5 septembre * (mardi)	Séance publique	19 heures
18 septembre	Séance publique	19 heures
2 octobre	Séance publique	19 heures
23 octobre	Séance publique	19 heures
6 novembre	Séance publique	19 heures
20 novembre	Séance publique	19 heures
4 décembre	Séances publiques extraordinaire pour le budget et ordinaire	19 heures
18 décembre	Séance publique	19 heures

\* semaine de 4 jours

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0995

**Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements – Ministère des Transports du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-149;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière à être signée avec le ministère des Transports du Québec relativement au Programme d'aide aux infrastructures de transport collectif (Véloce III);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure une convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec concernant le Programme d'aide aux infrastructures de transport collectif (Véloce III), volet 1, Développement de la Route verte et de ses embranchements, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-149.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0996

**Autorisation de signature – Entente – Aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Ville de Saint-Césaire – 2022-2032**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-142;

CONSIDÉRANT les modalités du programme d'aide financière pour des projets en coopération intermunicipale, Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Granby et de Saint-Césaire désirent présenter un projet d'acquisition d'équipement de communication et d'équipement d'intervention dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une entente avec la Ville Saint-Césaire, relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et ce, pour un terme initial de dix (10) ans, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2022-142.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0997

**Adjudication du contrat numéro 379/2022 pour les services de soudeurs sur demande pour les bâtiments et les usines (2e demande) – 2022-2023 – 9130-6753 Québec inc. (Métaux-Fer)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-090;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adjuger le contrat numéro 379/2022 pour les services de soudeurs sur demande pour différents travaux sur les bâtiments et les usines (2<sup>e</sup> demande) pour une période d'un (1) an, soit du 14 novembre 2022 au 13 novembre 2023, assujetti à une (1) reconduction d'une année, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9130-6753 Québec inc. (Métaux-Fer), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 107 659,72 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 440-2022 et 001-2023, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 4 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0998

**Autorisation – Disposition d'équipements municipaux par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-091;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des travaux publics déclare désuets les équipements dont la liste est jointe en annexe au sommaire numéro APP-2022-091; et

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales se spécialise dans la vente aux enchères d'équipements;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales pour vendre au plus offrant, au nom de la Ville de Granby, les équipements municipaux désuets décrits à la liste jointe au sommaire numéro APP-2022-091.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-0999

**Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de pneus – 2023-2026 – Contrat numéro 288/2022**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-089;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby avait auparavant adhéré à ce regroupement d'achats pour l'appel d'offres numéro 2022-0429-01 effectué par le CAG;

CONSIDÉRANT QUE le dernier appel d'offres effectué par le CAG, portant le numéro 2022-0429-01, originalement sur trois (3) ans, fut modifié pour une durée d'un (1) an pour des raisons d'instabilité du marché, le CAG relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de trois (3) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel

d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la municipalité;

de consentir à ce que l'UMQ délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;

de confirmer l'adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026;

de s'engager à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;

de s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

de reconnaître que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus; et

de reconnaître, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

La Ville de Granby estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de trois (3) ans à un montant total estimé, taxes incluses, de 276 078 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 2 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1000

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 18 septembre au 31 octobre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-049;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 18 septembre au 31 octobre 2022, soit :

- les comptes pour la période du 24 septembre au 31 octobre 2022, pour la somme de 19 757 771,29 \$, et
- les salaires pour la période du 18 septembre au 22 octobre 2022, pour la somme de 2 296 289,12 \$

pour un total de 22 054 060,41 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Service d'extermination d'insectes et de vermines sur demande

- Réf. : 308/2022 – C2022-2982  
 Du 19 septembre 2022 au 18 septembre 2025  
 Fournisseur : Gestion parasitaire du Québec inc.
- |   |             |
|---|-------------|
| Dépense 2022 approximative, taxes incluses .....          | 1 027,83 \$ |
| Dépense 2023 approximative annuelle, taxes incluses ..... | 3 523,98 \$ |
| Dépense 2024 approximative annuelle, taxes incluses ..... | 3 523,98 \$ |
| Dépense 2025 approximative, taxes incluses .....          | 2 496,15 \$ |
2. Fourniture et chargement d'enrobés bitumineux d'hiver  
 Réf. : 351/2022 – C2022-3000  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mai 2023  
 Fournisseur : Construction DJL inc.
- |  |              |
|--|--------------|
| Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... | 10 223,58 \$ |
| Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... | 17 039,29 \$ |
3. Abonnement plateforme ludo-éducative Mazaam – Bibliothèque  
 Réf. : 382/2022 – C2022-3052  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 juillet 2024  
 Fournisseur : Mazaam Interactive inc.
- |   |             |
|---|-------------|
| Dépense 2022 approximative, taxes incluses .....          | 437,50 \$   |
| Dépense 2023 approximative annuelle, taxes incluses ..... | 1 750,01 \$ |
| Dépense 2024 approximative, taxes incluses .....          | 1 020,84 \$ |
4. Abonnement plateforme ludo-éducative Naxox – Bibliothèque  
 Réf. : 383/2022 – R-191021  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023  
 Fournisseur : NDS (US)
- |  |             |
|--|-------------|
| Dépense 2022 approximative, taxes incluses (862,75 \$ US) .....  | 1 198,36 \$ |
| Dépense 2023 approximative, taxes incluses (2 588,25 \$ US) .... | 3 595,08 \$ |
5. Gestion du compteur postal (location)  
 Réf. : 388/2022 – R-197186  
 Du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023  
 Fournisseur : Quadient Canada inc. (Neopost)
- |  |             |
|--|-------------|
| Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... | 219,21 \$   |
| Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... | 1 534,56 \$ |
6. Service d'entretien de la machine à affranchir IS-480  
 Réf. : 390/2022 – C2022-3178  
 Du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023  
 Fournisseur : Mégaburo inc.
- |  |           |
|--|-----------|
| Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... | 135,46 \$ |
| Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... | 948,35 \$ |
7. Liens internet haute-vitesse – Services affaires  
 Réf. : 306/2022 – C2022-3134 et C2022-3179  
 Du 17 octobre 2022 au 16 octobre 2027  
 Fournisseur : Bell Canada et Vidéotron Itée
- |   |             |
|---|-------------|
| Dépense 2022 approximative, taxes incluses .....          | 1 524,88 \$ |
| Dépense 2023 approximative annuelle, taxes incluses ..... | 7 139,45 \$ |
| Dépense 2024 approximative annuelle, taxes incluses ..... | 7 139,45 \$ |
| Dépense 2025 approximative annuelle, taxes incluses ..... | 7 139,45 \$ |
| Dépense 2026 approximative annuelle, taxes incluses ..... | 7 139,45 \$ |
| Dépense 2027 approximative, taxes incluses .....          | 5 794,56 \$ |
8. Renouvellement des trois (30) contrats pour UPS  
 Réf. : 398/2022 – C2022-3206  
 Du 21 novembre 2022 au 20 novembre 2023

Fournisseur : Vertiv Canada ULC

Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 1 539,23 \$

Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 16 931,51 \$

9. Licences VEEAM M365 et support

Réf. : 400/2022 – C2022-3199

Du 12 octobre 2022 au 25 avril 2024

Fournisseur : ITI inc.

Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 260,68 \$

Dépense 2023 approximative annuelle, taxes incluses ..... 1 059,48 \$

Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 110,25 \$

10. Aménagement du snowpark Terry-Fox 2022-2023

Réf. : 373/2022 – C2022-3284

Du 12 décembre 2022 au 31 mars 2023

Fournisseur : Construction Snotech inc.

Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 3 564,23 \$

Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 21 385,35 \$

11. Service de déménagement sur demande

Réf. : 307/2022 – C2022-3296

Du 12 octobre 2022 au 11 octobre 2025

Fournisseur : Déménagement Deslauriers inc.

Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 1 932,22 \$

Dépense 2023 approximative annuelle, taxes incluses ..... 9 274,65 \$

Dépense 2024 approximative annuelle, taxes incluses ..... 9 274,65 \$

Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 7 342,43 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 441-2022, 001-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1001

**Mouvements de main-d'œuvre – 27 septembre au 12 décembre 2022 –**  
**Embauche – M. Cédric Fournel au poste de policier auxiliaire au Service de**  
**police –** **Embauche – Mme Laury Gagné au poste de policière auxiliaire au**  
**Service de police –** **Embauche – Mme Catherine Guilbeault au poste**  
**d'ingénieure de projets à la Division traitement des eaux du Service des**  
**infrastructures, des eaux et de la mobilité durable –** **Nomination –**  
**M. Jérémy Beaulieu-Marcoux au poste de sergent au Service de police –**  
**Nomination – Mme Jessica Bergeron au poste de policière permanente au**  
**Service de police –** **Nomination – M. Dave Cantin au poste de policier**  
**permanent au Service de police –** **Nomination – M. Luc Laberge au poste**  
**de lieutenant au Service de police**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-029, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                       appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 27 septembre au 12 décembre 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au

sommaire numéro RH-2022-029 et son annexe, pour valoir comme si au long récités.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. d'autoriser l'embauche de M. Cédric Fournel au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 8 novembre 2022, à la suite de la nomination de deux (2) policiers permanents. Il est à noter que M. Fournel a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser l'embauche de M<sup>me</sup> Laury Gagné au poste de policière auxiliaire au Service de police, en date du 8 novembre 2022, à la suite de la nomination de deux (2) policiers permanents. Il est à noter que M<sup>me</sup> Gagné a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
3. d'autoriser l'embauche de M<sup>me</sup> Catherine Guilbeault au poste d'ingénieure de projets à la Division traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 21 novembre 2022, à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Geneviève Morin. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
4. d'autoriser la nomination de M. Jérémy Beaulieu-Marcoux au poste de sergent au Service de police, en date du 8 novembre 2022, à la suite de la nomination du sergent M. Luc Laberge au poste de lieutenant. Cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
5. d'autoriser la nomination de M<sup>me</sup> Jessica Bergeron au poste de policière permanente au Service de police, en date du 8 novembre 2022, à la suite du départ à la retraite d'un policier permanent et de la nomination d'un policier permanent au poste de sergent. Il est à noter que M<sup>me</sup> Bergeron a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
6. d'autoriser la nomination de M. Dave Cantin au poste de policier permanent au Service de police, en date du 8 novembre 2022, à la suite du départ à la retraite d'un policier permanent et de la nomination d'un policier permanent au poste de sergent. Il est à noter que M. Cantin a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
7. d'autoriser la nomination de M. Luc Laberge au poste de lieutenant au Service de police, en date du 8 novembre 2022, à la suite du départ à la retraite du lieutenant Jocelyn Roy. Cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service; et
8. de ratifier une modification au mouvement de main-d'œuvre de la séance du 24 octobre 2022, pour M. Alexandre Lussier, nommé préposé réseau égouts et aqueduc au Service des travaux publics. Contrairement à ce qui a été présenté dans la résolution numéro 2022-10-0943, il aurait eu lieu d'indiquer que cette nomination est assujettie à une période de probation de 240 heures, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 445-2022 en date du 3 novembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1002

**Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-5 – 2022-2928 – 57, rue Dufferin – PIIA-9 – 2022-2903 – 15, boulevard Mountain – PIIA-13 – 2022-2944 – 495 à 497, rue Principale – PIIA-18 – 2022-2911 – 800, rue Vadnais – PIIA-20 – 2022-2917 et 2022-2918 – 294 et 296, rue du Mont-Shefford – PIIA-20 – 2022-2915 et 2022-2916 – 316 et 318, rue du Mont-Shefford – PIIA-30 – 2022-2869 – 328, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-168;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 25 octobre 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                          appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-5	2022-2928	221025-06	57, rue Dufferin	Réparation
PIIA-9	2022-2903	221025-07	15, boulevard Mountain	Enseigne
PIIA-13	2022-2944	221025-09	495 à 497, rue Principale	Réparation
PIIA-18	2022-2911	221025-10	800, rue Vadnais	Construction
PIIA-20	2022-2917 et 2022-2918	221025-11	294 et 296, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-20	2022-2915 et 2022-2916	221025-12	316 et 318, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-30	2022-2869	221025-13	328, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1003

**Comité de toponymie – Nomination de la passerelle flottante du lac Boivin – La passerelle citoyenne**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-163;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la nomination de la passerelle flottante du lac Boivin;

CONSIDÉRANT la suggestion du comité de toponymie pour la nomination de cette voie de communication;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de nommer la passerelle flottante « la passerelle citoyenne » en hommage à toutes les personnes qui participent activement à la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1004

**Réception provisoire – Travaux de réfection de la voirie de la rue Guertin entre la rue Saint-Charles Sud et la rue des Prés – Contrat numéro 075/2022 – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-091;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 22 juillet 2022, la réception provisoire des travaux de réfection de la voirie de la rue Guertin, entre les rues Saint-Charles Sud et des Prés, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 075/2022 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1005

**Réception provisoire – Travaux de réfection de la voirie de la rue Robitaille, de la rue Lemieux aux limites de la Municipalité du Canton de Shefford – Contrat numéro 001/2022 – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-092;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 22 juillet 2022, la réception provisoire des travaux de réfection de voirie sur la rue Robitaille, de la rue Lemieux aux limites de la Municipalité du Canton de Shefford, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Avizo Experts-Conseils inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 001/2022 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1006

**Réception provisoire – Travaux de réaménagement du skatepark de la rue Saint-Urbain – Contrat numéro 221/2022 – Rénovations Alexandre Léveillé inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-093;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 21 octobre 2022, la réception provisoire les travaux de réaménagement du skatepark de la rue Saint-Urbain, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et la firme Cima+ et sous la surveillance de la Division ingénierie et de la firme Cima+; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 221/2022 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Rénovations Alexandre Léveillé inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1007

**Réception provisoire – Aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Simonds Sud entre la piste cyclable La Montérégiade et la rue Le Corbusier – Contrat numéro 048/2022 – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-095;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter, en date du 18 août 2022, la réception provisoire pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Simonds Sud entre la piste cyclable La Montérégiade et la rue Le Corbusier, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 048/2022 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1008

**Adoption du plan de déneigement des trottoirs et de mobilité 2022-2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-025;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité infrastructures lors de la réunion tenue le 5 mai 2022 relativement aux tronçons Saint-Jude et Notre-Dame;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser le plan de déneigement des trottoirs et de mobilité 2022-2023 joint au sommaire numéro TP-2022-025; et

d'autoriser le Service des travaux publics, dans le cadre de sa mission, à procéder aux ajustements mineurs qui pourraient être requis au courant de la saison hivernale.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1009

**Confirmation opérationnelle du soufflage de la neige sur les terrains**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-024;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la majorité de la population de cette façon d'opérer;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir cette opération de déneigement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de confirmer le passage du projet pilote de soufflage de la neige sur les terrains à une opération régulière;

d'autoriser le Service des travaux publics, à l'intérieur de sa mission, à procéder aux ajustements requis pendant la saison; et

d'autoriser le Service des travaux publics à poursuivre les communications avec la population en lien avec ce mode opératoire.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1010

**Autorisation de signature – Modifications de mandats – Vie culturelle et communautaire de Granby – Addenda à l'entente 2021-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-171;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique des événements lors de la rencontre tenue le 21 septembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de modifier l'entente initiale conclue le 31 mai 2021 avec l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby, afin d'y apporter les modifications suivantes à compter de l'année 2023 :

- de retirer le mandat de l'événement hivernal La Grande Dégelée et le budget prévu au montant de 30 600 \$;
- de retirer le mandat de La Fête des voisins et le budget prévu au montant de 2 800 \$;
- de retirer le mandat de l'événement Le Loufoque et le budget prévu au montant de 112 850 \$;
- d'ajouter un nouveau mandat d'animation estivale continue au centre-ville, incluant un printemps culturel avec un budget de 115 000 \$;
- de limiter la tenue des activités de la Fête nationale du Québec au 24 juin;
- de présenter des spectacles les jeudis à la place Jean-Lapierre et le dimanche au parc Victoria et y inclure des artistes professionnels de Granby dans le cadre des Rendez-vous culturels (spectacles estivaux); et
- de limiter les animations et les activités à la place du Marché à deux (2) activités par semaine.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1011

**Demande d'aide financière – Offre de service aux personnes en situation de vulnérabilité – Partage Notre-Dame – 2023-2028**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-170;

CONSIDÉRANT les besoins à combler en matière d'itinérance sur le territoire et pour les personnes en situation de vulnérabilité et la volonté de la Ville de Granby d'être proactive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'expertise des organismes du milieu en tant qu'intervenants privilégiés auprès des personnes en situation de vulnérabilité; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 27 octobre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder une aide financière annuelle à l'organisme Partage Notre-Dame de 20 000 \$ pour l'année 2023-2024, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années subséquentes, afin de maintenir différents services disponibles à la population;

de bonifier cette aide financière annuelle de 25 000 \$, lorsque l'organisme déménagera ses opérations dans des locaux commerciaux de la Coopérative Holocie, lequel sera situé sur la rue du Centre, et ce, afin que l'organisme puisse élargir son offre de service aux personnes en situation de vulnérabilité; et

de conclure un protocole d'entente avec l'organisme Partage Notre-Dame visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2022-170, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 3 novembre 2022.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1012

**Demande d'accréditation – Organisme à but non lucratif – Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-158;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord répond aux conditions de la Politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de reconnaître l'Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord (O.R.C.M.V. rivière Yamaska Nord) comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 442-2022, en date du 2 novembre 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1013

**Demande d'accréditation – Organisme à but non lucratif – Festival au Lac Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-172;

CONSIDÉRANT que l'organisme Festival au Lac Granby répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de reconnaître l'organisme Festival au Lac Granby comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 444-2022, en date du 2 novembre 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1014

**Demande d'aide financière – Festival au Lac Granby – 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-141;

CONSIDÉRANT la nouveauté et le rayonnement touristique et culturel que cet événement apporterait à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'est fixé comme objectif d'affirmer son statut de pôle culturel et de soutenir les organismes et artistes de son milieu par sa Politique culture et patrimoine; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine lors de la rencontre tenue le 22 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder une aide financière à l'organisme Festival au Lac Granby au montant de 35 000 \$; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires pour la tenue d'un festival de musique d'envergure les 8, 9 et 10 juin 2023, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 15 000 \$, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023, en date du 3 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1015

**Demande d'aide financière – Parcours hivernal au Sentier de la rivière – Commerce Tourisme Granby région**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-161;

CONSIDÉRANT le mandat de Commerce Tourisme Granby région, notamment pour la mise en valeur du centre-ville;

CONSIDÉRANT le succès en couverture médiatique et achalandage de l'hiver 2022 pour ce type d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le parcours demandé complétera le projet centre-ville; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité stratégique des événements lors de la rencontre tenue le 21 septembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 35 000 \$ à même le fonds d'administration, du poste budgétaire subvention VCC vers le poste budgétaire subvention CDCTGR; et

d'accorder une aide financière de 35 000 \$ à Commerce Tourisme Granby région pour l'aménagement d'un parcours hivernal sur une portion du Sentier de la rivière, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 437-2022, en date du 27 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1016      **Appui – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal – 2022-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-169;

CONSIDÉRANT les objectifs généraux de la Politique jeunesse de la Ville de Granby, voulant offrir un milieu de vie sécuritaire pour tous les jeunes, en plus de favoriser l'accessibilité aux jeunes aux services, aux installations et aux activités de la Ville; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 27 octobre 2022;

Après étude et considération :

Il est :            proposé par le conseiller François Lemay  
                         appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'appuyer la demande d'aide financière au montant de 50 000 \$ auprès du Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal pour le projet d'animations sportives jeunesse proposé par Granby Multi-Sports.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1017      **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la vitesse sur la rue Cowie entre la route Jean-Lapierre et la rue Irwin**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 2467-2003.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la vitesse sur la rue Cowie entre la route Jean-Lapierre et la rue Irwin ».

2022-11-1018      **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin d'établir un maximum de six (6) ans pour les renouvellements de mandat**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0008-2007.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin d'établir un maximum de six (6) ans pour les renouvellements de mandat ».

2022-11-1019 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures afin de corriger le nom du service, de préciser les frais liés à une demande de dérogation mineure et d’incorporer un changement découlant de la *Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau***

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP35-2022 modifiant le Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures afin de corriger le nom du service, de préciser les frais liés à une demande de dérogation mineure et d’incorporer un changement découlant de la *Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau*.

2022-11-1020 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP35-2022 modifiant le Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures afin de corriger le nom du service, de préciser les frais liés à une demande de dérogation mineure et d’incorporer un changement découlant de la *Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau***

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP35-2022 modifiant le Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP35-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP35-2022 modifiant le Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures afin de corriger le nom du service, de préciser les frais liés à une demande de dérogation mineure et d’incorporer un changement découlant de la *Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau* », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1021 **Adoption du premier projet de résolution numéro PPR08-2022 accordant une autorisation pour l’usage de maison de chambres pour la propriété située au 215, rue Court, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution numéro 220927-06, s’est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution portant le numéro PPR08-2022, lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2022, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

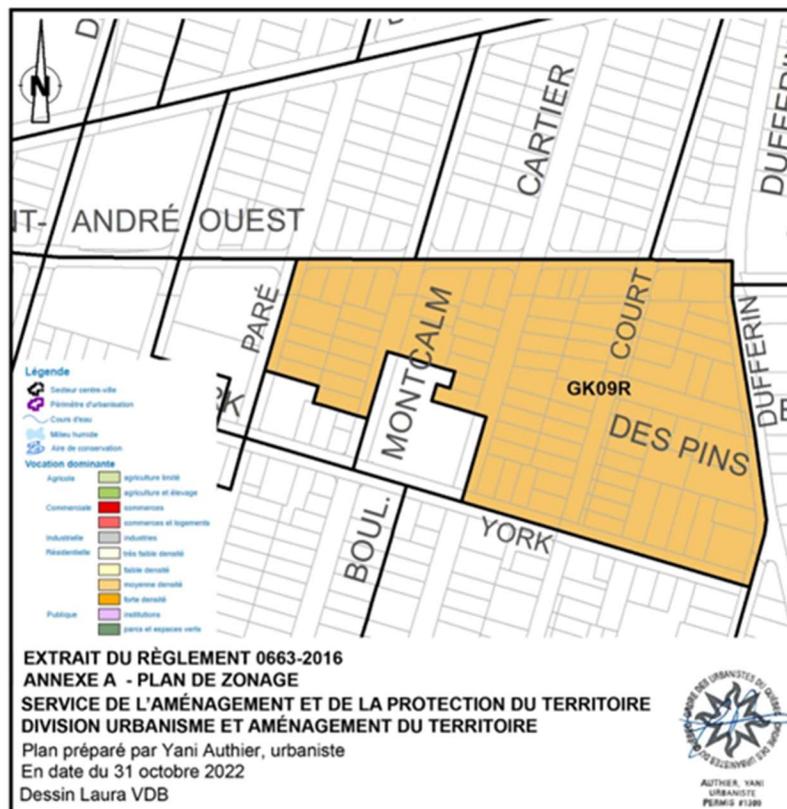
Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation pour l'usage de maison de chambres « Rmc » de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre le changement d'usage du bâtiment existant en maison de chambres pour un total de 46 chambres sur la propriété située au 215, rue Court, étant le lot numéro 1 010 980 du cadastre du Québec.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 215, rue Court se résume comme suit :
  - 3.1 La propriété est située dans la zone résidentielle portant le numéro GK09R (secteur au nord de la rue York et l'ouest de la rue Dufferin);
  - 3.2 La demande vise à autoriser l'usage de maison de chambres « Rmc » pour un total de 46 chambres dans la zone résidentielle GK09R;
  - 3.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique à l'usage prévu à la présente résolution.

4.     **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK09R, telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Saint-André Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin, à l'est de la rue Paré et au nord de la rue York,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 31 octobre 2022.



Adoptée à l'unanimité

2022-11-1022

**Règlement numéro 1175-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans les zones IG01I et IG02I, de corriger les dispositions applicables à l'installation d'une piscine et de retirer la classe d'usage centre de la petite enfance, garderie « Pcpe » dans les zones CK04P, EJ16P, EK04P, FJ14P, FK13P, FK17P, FK19P, FL04P, GH04R, GJ20P, GK13C, GK17P, GK20P, GK29P, GL02R, GL13P, GL18R, GL20P, GL23R, HG11C, HJ02C, HJ11P, HL04C, IL04R, IM06P et JI06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP28-2022 et SP28-2022**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 septembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1175-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans les zones IG01I et IG02I, de corriger les dispositions applicables à l'installation d'une piscine et de retirer la classe d'usage centre de la petite enfance, garderie « Pcpe » dans les zones CK04P, EJ16P, EK04P, FJ14P, FK13P, FK17P, FK19P, FL04P, GH04R, GJ20P, GK13C, GK17P, GK20P, GK29P, GL02R, GL13P, GL18R, GL20P, GL23R, HG11C, HJ02C, HJ11P, HL04C, IL04R, IM06P et JI06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP28-2022 et SP28-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 septembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1023

**Règlement numéro 1176-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la portée de l'article concernant les équipements de chauffage, de préciser les normes relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie et d'agrandir la zone résidentielle HO07R à même une partie de la zone commerciale HO03C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP29-2022 et SP29-2022**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 octobre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1176-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la portée de l'article concernant les équipements de chauffage, de préciser les normes relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie et d'agrandir la zone résidentielle HO07R à même une partie de la zone commerciale HO03C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP29-2022 et SP29-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 octobre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-1024

## **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

### **1. M. André Gaudord, 7, rue Fairfield**

M. André Gaudord demande s'il peut avoir un suivi quant aux opérations policières antidrogue sur la rue Fairfield.

### **2. M. Pierre Albert Morin, 445, rue Irwin**

M. Pierre Albert Morin se questionne quant aux modifications apportées à l'entente de gestion avec l'organisme Vie culturelle et communautaire (VCC). M. Morin demande s'il est possible de demander de ne pas recevoir de neige soufflée sur les terrains, ayant remarqué une affiche d'interdiction à cet effet au coin de la rue Drummond et du boulevard Leclerc.

### **3. M. Jacques Lapointe, 162, rue Dufferin**

M. Jacques Lapointe se questionne quant à la demande d'aide financière accordée à l'organisme Festival au lac et demande de plus amples informations à cet effet.

### **4. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé si le comité consultatif d'environnement (CCE), lequel a été créé en février 2021, a eu des rencontres de travail depuis. M. Dubé questionne l'expérience et le domaine de production des membres du comité consultatif agricole (CCA).

**5. M<sup>me</sup> Suzie Lambert, 7, rue Fairfield**

M<sup>me</sup> Suzie Lambert demande si les informations apparaissant sur les panneaux numériques sur le territoire de la Ville sont disponibles ailleurs et demande également si lesdits panneaux numériques qui sont brisés seront remplacés.

**6. M. Jaouad El Kaabi**

M. Jaouad El Kaabi félicite la mairesse pour la dernière année. Il poursuit en demandant pourquoi l'aspect du transport en commun n'avance pas. M. El Kaabi se questionne sur les actions posées quant à l'itinérance. Il demande également des informations quant au campus universitaire, notamment s'il y a un bâtiment en vue.

**7. M. Pierre Albert Morin, 445, rue Irwin**

M. Pierre Albert Morin demande pourquoi les modifications à l'entente de gestion avec l'organisme Vie culturelle et communautaire (VCC) n'ont pas été annoncées d'avance au conseil d'administration dudit organisme, puisque deux (2) membres du conseil municipal y siègent.

2022-11-1025

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de lever la séance. Il est 20 h 44.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-  
greffière